

A R R Ê T É

Réglementant le stationnement et la circulation Rue du Port à Belleau-à BRIARE (45250)

Le Maire de la Ville de BRIARE-le-Canal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R225 du Code de la Route,

Vu la demande formulée par la société DECHERF tendant à réglementer le stationnement et la circulation Rue du Port à Belleau à BRIARE (45250) à l'occasion de travaux de raccordement sur les réseaux d'assainissement, d'eau pluviale et d'eau potable,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques à l'intérieur de l'agglomération,

A R R Ê T É

Article 1er : A l'occasion de travaux de raccordement sur les réseaux d'assainissement, d'eau pluviale et d'eau potable, par la société DECHERF, Rue du Port à Belleau à hauteur du n°10, le stationnement sera interdit aux abords du chantier **du mardi 20 mai 2025 à 7h00 au mercredi 28 mai 2025 à 18h00.**

Article 2 : A l'occasion de travaux de raccordement sur les réseaux d'assainissement, d'eau pluviale et d'eau potable, Rue du Port à Belleau à hauteur du n°10, la circulation pourra, soit être interdite dans cette voie (« rue barrée » sauf véhicules de secours et de sécurité), soit s'effectuer par alternat (signalisation par feux tricolores) à hauteur du chantier et de façon strictement limitée à la durée du chantier **du mardi 20 mai 2025 à 7h00 au mercredi 28 mai 2025 à 18h00.**

Article 3 : La signalisation correspondante sera installée par les soins de l'entreprise.

Article 4 : L'entreprise prendra soin de reboucher les ouvertures de surface occasionnées par ces travaux, dans un délai maximal d'une semaine.

Article 5 : Tout véhicule en infraction à l'article 1^{er} sera considéré en stationnement gênant au terme des articles R.417-10 et R.417-11 du Code de la Route et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais de son propriétaire, en application de l'article R.3251 et les suivants du Code de la Route.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'ORLÉANS, Rue de la Bretonnerie – 45057 ORLÉANS CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification. Tout recours doit être adressé en recommandé avec accusé de réception, ou par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à la Brigade de Gendarmerie de Briare,
- à la Police Municipale,
- au Centre de Secours de Briare,
- aux Services Techniques,
- à la D.R.D.,
- à la Société DECHERF.

Briare-le-Canal, le 19 mai 2025

Le Maire,



Pierre-François BOUGUET